

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-deux le 30 août 2022, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 6 septembre 2022 à 19 heures 00.

Po/Le Maire,

L'an deux **mille vingt-deux**, le six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, Mme Evelyne CHAUVET et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également :

Elu suppléant : M Frédéric BROUTIN

Absentes : Mme Annabelle BERNARD (arrivée à 19h55) et Mme Emilie BROSSARD (élue suppléante)

Mme Annabelle BERNARD donne procuration à M Thierry ROBERT.

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 30 août 2022

Monsieur Jean-Pierre GENEY est élu secrétaire de séance

ACQUISITION TERRAIN EPF

Délibération n° 2022-0906-038

Vu la délibération n°2019.0319-030 du conseil municipal en date du 19 mars 2019 autorisant la signature d'une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes en vue de réaliser un projet d'habitat en centre bourg,

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée, le 25 mars 2019 et notamment le chapitre 5 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée,

Quatre parcelles, cadastrées, section AB n°143, 144, 321 et 323, représentant une surface de 4 598 m² pour un montant de 80 000 euros, auxquels s'ajoutent conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :

Frais d'acquisition	80 000 €
Études	28 282,50 € HT
Autres frais et taxes	4 999,39 € HT
Loyers	-3 148,39 € HT
TOTAL HT	110 133,50 € HT
Subvention EPF (50% étude)	-14 141,25 € HT
+ TVA	3 828,13 €
TOTAL A PAYER TTC	99 820,38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'achat auprès de l'Établissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés, section AB n°143, 144, 321 et 323, moyennant le prix de 99 820,38 € TTC comme détaillé ci-dessus
- ✓ Accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet, notamment la signature du compromis de vente et de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Délibération n° 2022.0906-039

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 2 août 2022 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 4 août 2022 portant délégation de fonction à Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, adjoints, ainsi qu'à M Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, conseillers municipaux ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1100 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 19.8%,
Considérant que bien que l'indemnité du maire soit de droit et sans délibération fixée au maximum, mais que Monsieur le maire a demandé de façon expresse à ne pas bénéficier du taux maximum pouvant lui être alloué,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide que :
à compter du 2 août 2022, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégues est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le Montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Nom de l'élu	Fonction	% alloué	Montant brut de l'indemnité
Alain ROCHEREAU	Maire	39.69 %	1597.80 €
Anne-Marie VRIGNON	1 ^{ère} Adjointe	10.05 %	404.62 €
Thierry ROBERT	2 ^{ème} Adjoint	10.05 %	404.62 €
Annabelle BERNARD	3 ^{ème} Adjoint	10.05 %	404.62 €
Françoise THEVENIN	Conseillère déléguee	10.05 %	404.62 €
Jean-François HERBERT	Conseiller délégue	10.05 %	404.62 €
Emmanuelle FOURNIER	Conseillère déléguee	10.05 %	404.62 €

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Délibération n° 2022.0906-040

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et il appartient au conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Toutefois des personnes extérieures, ainsi que des agents communaux peuvent y être associées à titre consultatif.

La désignation des membres est faite par bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

En cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

Les commissions municipales émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins **secrets**,

Décide de la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Voirie
- Commission Culture et Animations
- Commission Bâtiments-Espaces verts-Environnement
- Commission Civisme
- Commission Ressources Humaines
- Commission Technique
- Commission Urbanisme – PLUi
- Commission Communication
- Commission Affaires Scolaires et Périscolaires

Décide que la désignation des membres de chacune des commissions n'aura pas lieu à bulletin secret et après appel à candidatures, forme les commissions tel que suit :

- **Commission Finances**

Membres du conseil municipal

- **Anne-Marie VRIGNON**
- Annabelle BERNARD
- Jacqueline FERRÉ
- Thierry ROBERT
- Emmanuelle FOURNIER

Personne associée

- Frédéric BROUTIN

- **Commission Voirie**

Membres du conseil municipal

- **Thierry ROBERT**
- Jean-François HERBERT
- Liguy MALIDAN
- Jérôme MOUSSION
- Gaël MASSON
- Evelyne CHAUVET
- Jean-Pierre GENEY

Personne associée

- Frédéric BROUTIN

- **Commission Culture et Animations**

Membres du conseil municipal

- **Annabelle BERNARD**
- Françoise THEVENIN
- Emmanuelle FOURNIER
- Jean-Pierre GENEY

- **Commission Bâtiments-Espaces Verts- Environnement**

Membres du conseil municipal

- **Jérôme MOUSSION**
- Luc CHAUVET
- Liguy MALIDAN
- Jean-François HERBERT
- Thierry ROBERT
- Gaël MASSON
- Annabelle BERNARD (cimetière)

Personne associée

- Frédéric BROUTIN

▪ **Commission Civisme**

Membres du conseil municipal

- **Anne-Marie VRIGNON**
- Claudie BONNAMY
- Luc CHAUVET
- Jean-François HERBERT

▪ **Commission Ressources Humaines**

Membres du conseil municipal

- **Emmanuelle FOURNIER**
- Evelyne CHAUVET
- Anne-Marie VRIGNON
- Françoise THEVENIN

Personne associée

- *Frédéric BROUTIN*

▪ **Commission Technique**

Membres du conseil municipal

- **Jean-Pierre GENY**
- Luc CHAUVET
- Emmanuelle FOURNIER
- Thierry ROBERT
- Gaël MASSON

▪ **Commission Urbanisme + PLUi**

Membres du conseil municipal

- **Anne-Marie VRIGNON**
- Jean-François HERBERT
- Annabelle BERNARD
- Luc CHAUVET
- Jacqueline FERRÉ

Personne associée

- *Frédéric BROUTIN*

▪ **Commission Communication**

Membres du conseil municipal

- **Annabelle BERNARD**
- Françoise THEVENIN
- Jacqueline FERRÉ
- Jean-Pierre GENY

Personne associée

- *Frédéric BROUTIN*

▪ **Commission Affaires Scolaires et périscolaires**

Membres du conseil municipal

- **Françoise THEVENIN**
- Emmanuelle FOURNIER

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

REPRISE DE CONCESSIONS A L'ÉTAT D'ABANDON
Délibération n° 2022.0906-041

M le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 26 novembre 2018 et vise 80 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 23 mai 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

LISTE DES 80 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

- n° 59
- n° 69
- n° 71
- n° 75
- n° 86
- n° 87
- n° 94
- n° 97
- n° 99
- n° 107
- n° 110
- n° 111
- n° 113
- n° 115
- n° 128
- n° 129
- n° 131-132
- n° 134-135
- n° 136
- n° 137
- n° 142
- n° 148
- n° 151
- n° 160
- n° 161
- n° 167
- n° 168
- n° 180-181
- n° 183
- n° 187
- n° 192
- n° 194
- n° 196
- n° 199
- n° 200
- n° 216
- n° 218
- n° 219
- n° 220
- n° 221-222
- n° 223
- n° 224
- n° 225
- n° 230
- n° 231
- n° 237-238
- n° 240
- n° 243
- n° 249
- n° 251
- n° 253
- n° 263
- n° 265
- n° 266
- n° 268
- n° 271-272
- n° 274
- n° 277
- n° 283-284
- n° 285
- n° 286
- n° 288
- n° 292-293
- n° 294
- n° 298-299
- n° 301-302
- n° 305-306
- n° 313
- n° 326
- n° 328-329
- n° 330
- n° 332
- n° 333
- n° 337
- n° 338
- n° 359
- n° 363
- n° 364
- n° 379
- n° 389

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

[Délibération n° 2022.0906-042](#)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Jean-François HERBERT

Françoise THEVENIN

Jacqueline FERRÉ

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Anne-Marie VRIGNON

Claudie BONNAMY

Annabelle BERNARD

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE

des SABLES D'OLONNE

Le 9 septembre 2022

Publiée le 9 septembre 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

[Délibération n° 2022.0906-043](#)

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- **Madame Anne-Marie VRIGNON**

s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

Madame **Anne-Marie VRIGNON** ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3ème tour) des suffrages exprimés 15 voix pour est proclamée élue représentante de la commune.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DÉFENSE

Délibération n° 2022.0906-044

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux dernières élections pour le renouvellement des conseillers municipaux, il appartient à notre assemblée de procéder à la désignation d'un correspondant de défense (CORDEF) au sein du conseil municipal.

Cette nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense fait suite à une circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001.

Il propose de nommer à cette fonction
Madame Claudie BONNAMY Conseillère Municipale

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT AVAUGOURD DES LANDES A LA SOCIÉTÉ ANONYME LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)

Délibération n° 2022.0906-045

La Commune de **Saint Avaugourd des Landes**, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
2. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur

politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre La Commune de **Saint Avaugourd des Landes** au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur Alain ROCHEREAU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Gaël MASSON pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur Alain ROCHEREAU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

REPRÉSENTANT VENDÉE INCLUSION

Délibération n° 2022.0906-046

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux dernières élections pour le renouvellement des conseillers municipaux, il appartient à notre assemblée de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal qui représentera notre commune pour l'Association intermédiaire de la Vallée du Lay et Job Insertion.

En qualité de délégué titulaire : Mme Annabelle BERNARD
11, Rue Camille Praud ST AVAUGOURD DES LANDES

En qualité de délégué suppléant : Mme Emmanuelle FOURNIER
39, Rue de la Vallée Verte ST AVAUGOURD DES LANDES

Résultat du vote

- Mme Annabelle BERNARD et Mme Emmanuelle FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés élues représentantes de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ÉLECTION REPRÉSENTANT SIVOS GENDARMERIE

Délibération n° 2022.0906-047

Le Maire expose que suite au renouvellement général des conseillers municipaux il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de st Avaugourd des Landes au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS Gendarmerie.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L-5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Délégué titulaire : Jérôme MOUSSION Délégué suppléant : Gaël MASSON

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret à l'unanimité des représentants de la commune dans le syndicat SIVOS Gendarmerie

Sont élus pour représenter la commune de St Avaugourd des landes au sein du SIVOS Gendarmerie :

Délégué titulaire : Jérôme MOUSSION **Délégué suppléant : Gaël MASSON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYDEV

Délibération n° 2022.0906-048

Le Maire expose que suite au renouvellement général des conseillers municipaux il convient de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de St Avaugourd des Landes au Comité Territorial de l'Energie Moutierrois Talmondais au sein du SyDEV

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-8, L5212-7 et le 5711-1 et aux statuts du SyDEV il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L-5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Délégué titulaire : Alain ROCHEREAU

Délégué suppléant : Jean-François HERBERT

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret à l'unanimité des représentants de la commune des délégués du SyDEV

Sont élus pour représenter la commune de St Avaugourd des landes au sein du SyDEV

Délégué titulaire : Alain ROCHEREAU

Délégué suppléant : Jean-François HERBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

ÉLECTION REPRÉSENTANT SIVU PISTE ROUTIÈRE

Délibération n° 2022.0906-049

Le Maire expose que suite au renouvellement général des conseillers municipaux il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de st Avaugourd des Landes au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU Piste Routière.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L-5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Délégué titulaire : Liguy MALIDAN

Délégué suppléant : Thierry ROBERT

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret à l'unanimité des représentants de la commune dans le syndicat SIVU Piste Routière

Sont élus pour représenter la commune de St Avaugourd des landes au sein du SIVU Piste Routière

Délégué titulaire : Liguy MALIDAN
Délégué suppléant : Thierry ROBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

ÉLECTION REPRÉSENTANT SIVU TRÉSORERIE

Délibération n° 2022.0906-050

Le Maire expose que suite au renouvellement général des conseillers municipaux il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de st Avaugourd des Landes au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU Trésorerie

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L-5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Délégué titulaire : Anne-Marie VRIGNON

Délégué suppléant : Jacqueline FERRÉ

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret à l'unanimité des représentants de la commune dans le syndicat SIVU Trésorerie

Sont élues pour représenter la commune de St Avaugourd des landes au sein du SIVU Trésorerie

Déléguée titulaire : Anne-Marie VRIGNON

Déléguée suppléante : Jacqueline FERRÉ

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

ÉLECTION REPRÉSENTANT SIVU SECTEUR SCOLAIRE

Délibération n° 2022.0906-051

Le Maire expose que suite au renouvellement général des conseillers municipaux il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de st Avaugourd des Landes au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU Secteur Scolaire.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L-5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Délégué titulaire : Annabelle BERNARD

Délégué suppléant : Françoise THEVENIN

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret à l'unanimité des représentants de la commune dans le syndicat SIVU Secteur Scolaire

Sont élues pour représenter la commune de St Avaugourd des landes au sein du SIVU Secteur Scolaire

Déléguée titulaire : Annabelle BERNARD

Déléguée suppléante : Françoise THEVENIN

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES POTENTIELS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Délibération n° 2022.0906-052

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code des impôts :

- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose :

Commissaires potentiels titulaires	Profession	Adresse
George BOUTIN	Retraité	15, rue Léone Magaud
Gilles BERNARD	Exploitant agricole	16, route des Miottières
Gaël MASSON	Artisan Menuisier	40, route d'Avrillé
Jean-Claude GUILLEBAUD	Retraité	35, route de la Monselière
Jean-Pierre GENEY	Retraité	29, rue Léone Magaud
Frédéric BROUTIN	Retraité	26, rue de l'Avenir
Luc CHAUVET	Paysagiste	30, route de la Phelippière
Jean-Philippe FOURNIER	Cadre de santé	29, rue de la Vallée Verte
Roselyne JOLLY	Retraitée	37, rue René Fagot
Amand FORT	Retraité	3, rue de la Chabossière
Didier VRIGNON	Retraité	39, rue René Fagot
Stéphane TESSON	Exploitant Agricole	248, route de la Phelippière

Commissaires potentiels suppléants	Profession	Adresse
Janine BERNARD	Retraitee	7 rue Camille Praud
Franck CHAVET	Exploitant agricole	236 route des Miottières
Fabrice FORT	Artisan Peintre	206 rte de Moutiers les Mauxfaits
Henri DELAVERGNE	Retraité	207 route de Moutiers Les Mauxfaits
Bernard BILLET	Retraité	108 rte de Moutiers les Mauxfaits
Jean-Luc ROY	Exploitant agricole	90, rte de la Phelippière
Dominin BURGAUD	Retraité	244, rte de Moutiers les Mauxfaits
Jacqueline FERRÉ	Retraitee	7, impasse de la Cibrenière
Marius TESSON	Agriculteur	237, rte de la Phelippière
Hervé BONNAMY	Retraité	85, route de Moutiers les Mauxfaits
Liguy MALIDAN	Retraité	63, rte de la Monselière
Fabienne FERRÉ	Agent de service hospitalier	241 rte des Miottières

Le Conseil municipal charge le Maire d'adresser cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera la liste définitive.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12 septembre 2022
Publiée le 12 septembre 2022

ÉLECTION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

[Délibération n° 2022.0906-053](#)

Le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Mme Jacqueline FERRÉ
M. Liguy MALIDAN
M. Jérôme MOUSSION
Mme Françoise THEVENIN
Mme Emmanuelle FOURNIER
Mme Claudie BONNAMY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 15/6

L'ensemble des membres de la liste ayant obtenu la majorité des voix, l'ensemble des membres présentés sont déclarés élus membres du CCAS.

Mme Jacqueline FERRÉ
M. Liguy MALIDAN
M. Jérôme MOUSSION
Mme Françoise THEVENIN
Mme Emmanuelle FOURNIER
Mme Claudie BONNAMY

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 9 septembre 2022
Publiée le 9 septembre 2022

**DÉCISION MODIFICATIVES
BUDGET LE ROCHER
Délibération n° 2022.0906-054**

N° 2022.0906-054

Le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget Le Rocher

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 66111 Intérêts	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 66111 Intérêts	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
R - 7015 ventes de terrains		0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
TOTAL 7015 : vente de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	1 850.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :

Acceptent la décision modificative désignée ci-dessus relative au lotissement Le Rocher

Autorisent le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15 septembre 2022
Publiée le 15 septembre 2022

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2022.0906.038	Acquisition EPF	53-54

2022.0906.039	Indemnités du maire, des adjoints et délégués	54
2022.0906.040	Création commissions municipales et désignations des membres	54-55-56
2022.0906.041	Reprise de concessions en état d'abandon	56-57
2022.0906.042	Commissions d'Appel d'Offres	58
2022.0906.043	Election représentant e-collectivité	58-59
2022.0906.044	Election d'un représentant Défense	59
2022.0906.045	Election d'un représentant à la SPL	59-60-61
2022.0906.046	Election d'un représentant Vendée Inclusion	61
2022.0906.047	Election d'un représentant SIVOS Gendarmerie	61-62
2022.0906.048	Election de délégués au SYDEV	62
2022.0906.049	Election d'un représentant SIVU Piste Routière	62-63
2022.0906.050	Election d'un représentant SIVU Trésorerie	63
2022.0906.051	Election d'un représentant SIVU Secteur Scolaire	63-64
2022.0906.052	Liste de présentation des membres de la CCID	64-65
2022.0906.053	Membres CCAS	65-66
2022.0906.054	Décision modificative n°1 Lotissement le Rocher	66